

**DEPARTEMENT DE L'AIN
Arrondissement de Bourg
Canton d'Attignat
Commune de MONTRACOL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTRACOL**

Séance du 17 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-sept décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

| En exercice | Présents | Nombre de procurations | Nombre de suffrages exprimés | DATE DE LA CONVOCATION |
|-------------|----------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| 15 | 11 | 2 | 13 | Le 09 décembre 2025 |

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Bénédicte JOURDIN, Annie CHARTREZ, Sophie JACOB-GAUTHERET, Aurélie CAVALLERO

MM. Frédéric REFOUVELET, David LAFONT, Martial CHEVALIER, Loïck YONNET, Christophe SUBTIL, Christophe JOLY

Absents/excusés : MMES Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Annie CHARTREZ), Corinne AGIUS (donne pouvoir à Hélène ROUX DIT RICHE)

MM. Morgan MERLE, Laurent CLAUS

A été élue secrétaire : Madame Bénédicte JOURDIN

**Objet : CONVENTION EN PARTENARIAT AVEC LA POSTE POUR LA CREATION
ET LA GESTION D'UNE AGENCE POSTALE COMMUNALE**

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2025 11 25

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal

VU la convention-type de partenariat proposée par La Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale (APC)

VU la volonté de la commune d'assurer le maintien d'un service postal de proximité au bénéfice des habitants

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il propose de créer une agence postale communale pour permettre aux habitants de la commune d'accéder à un certain nombre de produits et de services postaux

Le principe est le suivant :

- La collectivité s'engage à mettre à disposition une partie des locaux de la mairie pour implanter l'agence postale communal. Les agents administratifs seront amenés à gérer les services et prestations de la poste
- En contrepartie, La Poste versera à la commune une indemnité compensatrice permettant de couvrir les coûts pouvant être supportés par la commune (matériel supplémentaire, rémunération des agents...).
- Les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale seront les suivants :

Lundi de 14h30 à 19h00

Mercredi de 8h30 à 11h30

Vendredi de 14h30 à 19h00

Monsieur le Maire présente le projet de convention avec la Poste qui définit entre autres les différents services proposés à la population :

- Vente de produits et services postaux
- Réalisation de services postaux
- Réalisation de services financiers et prestations associées.

S'agissant de la durée de la convention, celle-ci est librement fixée pour une durée comprise entre 1 et 9 ans. Monsieur le Maire propose de commencer avec une convention d'une année renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention entre La Poste et la commune de Montracol et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance

Le Maire,
David LAFONT